

P.V. n° 20

**Président** : M. DEMARET.

**Présents** : MM. HUS - LEYGE.

**Administratifs** : MM. VALLET - LE MIGNOT.

*Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à l'adresse ci-après : [juridique@lfna.fff.fr](mailto:juridique@lfna.fff.fr) , le droit d'examen étant de 110 euros.*

## CHAMPIONNATS

### U19 REGIONAL 1

Match n° **28060633** – Poule B – S.A.G. Cestas/ ET.S. Champniers du 18/05/2024.

Courriel de l'ET.S Champniers du 17/05/2024 informant de son forfait.

La Commission déclare le **forfait de l'ET.S. Champniers**.

Amende de 105 euros pour forfait à l'ET.S. Champniers (1<sup>er</sup> forfait).

## FINALES D'ACCESSION EN CN U17 ET CN U19

### Accession au CN U17

## COMPÉTITIONS RÉGIONALES JEUNES REUNION RESTREINTE DU 23 MAI 2024

PAGE 2/2

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des 1/2 finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules d'U16 R1, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les 1/2 finales, considérant que le meilleur second sera toujours désigné visiteur.

La commission homologue les résultats des 1/2 finales.

La **Finale** aura lieu sur le stade municipal à **MONTPON MENESTEROL** (Dordogne) **le samedi 25 mai 2024 à 15h30.**

- **TRELISSAC A.P.F.C. / JEUNESSE VILLENAVAISE**

### Accession au CN U19

---

L'équipe qui accède à cette compétition est désignée dans les conditions reprises à l'article 7 du règlement des championnats nationaux de jeunes. Afin de déterminer l'équipe accédante, la Ligue organise des 1/2 finales entre le premier de chaque poule et le meilleur second (en faisant application des dispositions de l'article 14 des RG de la Ligue Nouvelle-Aquitaine) de l'ensemble des 3 poules d'U18 R1, puis une finale entre les vainqueurs. Un tirage au sort détermine le club qui reçoit pour les 1/2 finales, considérant que le meilleur second sera toujours désigné visiteur.

La commission homologue les résultats des 1/2 finales.

La **Finale** aura lieu sur le stade municipal à **MONTPON MENESTEROL** (Dordogne) **le samedi 25 mai 2024 à 18h00.**

- **BERGERAC PERIGORD F.C. / CHAMOIS NIORTAIS F.C.**

**Prochaine réunion** : sur convocation.

Le Président,  
**Patrick DEMARET**  
Les Secrétaires de séance,  
**Tom LE MIGNOT**

Procès-Verbal validé le 26/05/2024 par la Secrétaire générale, Madame Marie-Ange AYRAULT GUILLORIT.